

Qu'est-ce que le Fonds pour la culture populaire?

Le Fonds pour la culture populaire, doté de 100.000 francs par année, est géré par la CICP sur mandat de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia. Il accorde, sur requête, des contributions de soutien petites ou moyennes à des projets mis sur pied par des organisations de la culture populaire de Suisse ou du Liechtenstein. Seuls sont pris en considération les projets servant à la promotion des talents, aux échanges entre les régions, au développement de la culture populaire ou à la qualification d'animateurs et acteurs de la culture populaire.

La culture populaire:
des racines, un pays

Communauté d'intérêts pour la culture populaire Suisse et Principauté du Liechtenstein (CICP)
c/o Haus der Volksmusik
Lehnplatz 22, 6460 Altdorf

Téléphone +41 41 871 14 78
info@culturepopulaire.ch
www.culturepopulaire.ch

Informations sur le Fonds pour la culture populaire

La culture populaire:
culture pour tous – et de tous

volkskultur
schweiz suisse svizzera svizra

Que soutient le Fonds?

Échanges

Les projets d'échanges impliquent des régions ou des disciplines distinctes en termes de culture populaire, avec pour objectif que de nouveaux publics découvrent des expressions particulières de la culture populaire. Ils créent des possibilités d'établir des comparaisons et d'élargir les horizons en matière de traditions et formes variées. Dans l'idéal, ils débouchent sur des collaborations entre acteurs de régions et disciplines diverses.

Cette forme d'échanges présuppose qu'il existe une différence. Il y a différence lorsque hôtes et invités se proviennent pas de la même culture populaire régionale ou de la même discipline (yodel, musique populaire, musique à cordes pincées, théâtre populaire, etc.). Les disciplines sont clairement distinctes. Une culture populaire régionale présente des caractéristiques qui la différencient nettement des autres. Les échanges par-dessus les frontières linguistiques bénéficient d'une certaine priorité.

Exemples

- Tournées ou spectacles invités en Suisse par-dessus les frontières cantonales
- Festivals ou journées de culture populaire suprarégionaux ou transdisciplinaires



Développement

Sont également éligibles les projets servant à développer et à affiner la pratique de la culture populaire. On parle de développement lorsqu'un projet actualise des matières et des formes traditionnelles ou met à jour des matières historiques et en fait une présentation.

Le développement se réfère principalement au travail artistique visant de nouvelles interprétations et un élargissement du répertoire.

Exemples

- Arrangements de matériel musical traditionnel
- Mises en scène théâtrales modernes
- Projets interdisciplinaires tels que chant choral traditionnel combiné avec yodel naturel, lancer du drapeau et éléments de mise en scène
- Coproductions entre ensembles provenant de disciplines ou cultures différentes

Sont considérées comme susceptibles de soutien les offres qui promeuvent les compétences de personnalités dirigeantes de la culture populaire telles que chefs de chœurs ou d'orchestres, metteurs en scène, solistes, compositeurs, chorégraphes, présidents d'associations, etc. L'encouragement est axé sur qui marque de son empreinte la pratique artistique et organisationnelle de la culture populaire.

Qualification

Le soutien est toutefois versé aux organisateurs, et non directement aux personnes concernées. Les organisateurs sont tenus de proposer leurs formations qualifiantes aux meilleures conditions financières possibles.

Exemples

- Cours de maîtres, académies d'été, ateliers sous direction professionnelle
- Projets pilotes pour l'expérimentation de nouvelles techniques et de nouveaux moyens tels que l'intégration d'instruments numériques, de mises en lumière, de nouvelles configurations scéniques, etc.

Dépôt de requête

La requête doit contenir:

- description du projet
- budget et plan de financement
- lettre de motivation: quelle partie du projet souhaitez-vous financer à quelle enseigne (échanges, développement, qualification) par le biais du Fonds pour la culture populaire de la CIGP ?

Veuillez vous conformer aux délais de dépôt indiqués sur www.volkskultur.ch

Avez-vous des questions?

Adressez-vous à Markus Brülisauer, secrétaire général de la CIGP: info@culturepopulaire.ch, +41 41 871 14 78